

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU LUNDI 02 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	9
Membres votants + procurations	9
DÉLIBÉRATION N° 2026-002	

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DEUX
FÉVRIER A DIX HEURES TRENTE,**

se sont réunis en réunion ordinaire au sein du siège du
Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, (83600),
les membres du Comité syndical légalement
convoqués le 28 janvier 2026, sous la présidence de
Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat
Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire
de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

**Georges BOTELLA - Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ - Mireille ANILLO -
Martine BOUVARD – Jérôme ZORZUT - Michel REZK - Maxime GRILLET - Sylvie
BLANC**

ABSENTS EXCUSÉS :

**Christophe CHIOCCA - Guillaume DECARD – Michel FLEURY – Frédéric
MAQUELIER - Julien AUGIER - Charles MARCHAND - Isabelle MARTEL – Jean-
François MOISSIN - Jean-Luc RICHARD**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eve STEINMETZ

.....*.....

OBJET : Garde Régionale Forestière

Création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment aux agents contractuels,

VU la délibération n° 18-413 du 29 juin 2018 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur portant création de la « Garde Régionale Forestière »,

VU les délibérations n°2023-007 du 08 février 2023, 2024-012 du 10 avril 2024 et 2025-004 du 26 février 2025 du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel portant sur la création de quatre emplois non permanents dans le cadre de la politique régionale « Guerre du feu »,

CONSIDÉRANT

- La nécessité d'assurer un moyen humain de surveillance et d'information sur la prévention des feux de forêts durant la période estivale,
- Qu'il est nécessaire de participer activement à la sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en milieu naturel, et informer les estivants sur les possibilités de balade l'été sur le territoire,
- Qu'il est nécessaire de créer ces quatre emplois non permanents à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale,

EXPOSE :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Ainsi, il appartient à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la politique régionale « guerre du feu », la Région Sud accompagne financièrement les Syndicats à l'embauche de gardes régionaux forestiers afin de mener à bien les missions de surveillance et d'information sur la prévention des feux de forêts.

Une demande de subvention a également été votée par délibération n°2025-020 lors de la séance du Comité Syndical du 3 décembre 2025.

En conséquence, il convient de créer quatre emplois non permanents pour faire face, temporairement, à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, à compter du 22 juin 2026 et pour une durée maximale de deux mois, à savoir :

- Quatre emplois de gardes régionaux forestiers, du 1^{er} au 31 juillet 2026,
- Quatre emplois de gardes régionaux forestiers, du 1^{er} au 31 août 2026.

Accusé de réception en préfecture
08325530555-20260202-2026_002-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2026

Une période de formation obligatoire, organisée par la Région Sud, s'effectuera entre le lundi 22 juin et le vendredi 26 juin 2026 inclus.

Ces emplois non permanents sont classés dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et seront occupés par des agents contractuels, âgés de 18 à 25 ans, recrutés par « Contrat à Durée Déterminée » pour une durée d'un mois, renouvelable une fois si besoin, à temps complet, et pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Ces agents auront suivi au préalable une formation de haut niveau, pendant une semaine, sous le contrôle de professionnels du feu.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire au grade de recrutement et équivalent au SMIC - 35 heures par semaine sur les 7 jours de la semaine. Un minimum de deux jours de repos par semaine sera observé.

Ces Gardes Régionaux Forestiers pourront bénéficier des avantages liés aux titres restaurant, dans les mêmes conditions que les agents du Syndicat.

Monsieur le Président est chargé de recruter ces agents contractuels affectés à ces postes et de signer leur contrat de travail.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la création de quatre emplois non permanents de catégorie C telle que décrite ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits afférents.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le 02 février 2026

LE PRÉSIDENT



Georges BOTELLA